

*Code criminel***LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

MESURE MODIFICATIVE INTERDISANT L'ENTRÉE DES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES AUX PÉTROLIERS GÉANTS NON ÉQUIPÉS D'UNE DOUBLE COQUE

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock)** demande à présenter le bill C-401, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (pollution).

—En prévision de la circulation fortement accrue de pétroliers dans les eaux canadiennes, le bill reconnaît la nécessité d'insister sur la prévention de la pollution pour rendre les travaux d'assainissement moins nécessaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX**

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR HABITANT DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICALE

**L'hon. Mitchell Sharp** (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE**

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'EMPLOI ASSURABLE

**L'hon. Robert K. Andras** (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL**

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA PEINE DE MORT DANS TOUS LES CAS DE MEURTRE ET LA RESTRICTION DU POUVOIR DE COMMUTATION

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich)** demande à présenter le bill C-402, tendant à modifier la loi pénale (peine pour certaines infractions).

—Le bill vise à imposer la peine de mort dans tous les cas de meurtre, tel que défini aux articles 212 et 213 du code criminel, c'est-à-dire quand la mort est causée dans la perpétration de tout crime violent comme les vols de banque, les enlèvements, les détournements d'avion ou les vols, à limiter le pouvoir de commutation de la peine de mort aux cas où la majorité des jurés sont en faveur de la clémence et à augmenter les peines pour certaines infractions se rattachant aux stupéfiants et à prolonger les périodes obligatoires d'emprisonnement à la fois pour les meurtres et ces dernières infractions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. McKenzie.]

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT À CERTAINS CAS LA PRÉROGATIVE STATUTAIRE DE COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta)** demande à présenter le bill C-403, tendant à modifier le Code criminel (peine capitale).

—Ce bill a pour objet de limiter la prérogative statutaire de commutation du gouverneur en conseil ainsi que la prérogative royale de grâce et de sursis exercée par le gouverneur général aux cas où le jury a recommandé la clémence envers celui qui est trouvé coupable de meurtre, ou encore n'a pu s'entendre sur une recommandation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. John M. Reid** (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 64, 1287, 1589, 1845, 1908, 1919, 2182, 2183, 2219, 2287, 2334, 2342, 2450, 2474, 2495, 2498, 2503, 2518, 2522, 2563, 2643, 2646, 2680, 2681, 2697, 2706 et 2774.

Si les questions n<sup>os</sup> 1538, 2276 et 2421 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n<sup>o</sup> 2543, marquée d'un astérisque? Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE BUREAU DE POSTE DE LYNTHURST (ONT.)

Question n<sup>o</sup> 64—**M. Cossitt**:

1. En ce qui concerne la réponse à la question n<sup>o</sup> 48 de la deuxième session du 29<sup>e</sup> Parlement, selon laquelle les négociations entre M. M. Dubuc, au nom du gouvernement, et M<sup>me</sup> Deborah Lawlor relativement à la location du bureau de poste de Lyndhurst (Ontario) ont débuté le 3 janvier 1973, pour quelle raison la réponse à la question n<sup>o</sup> 534 de la même session contredit-elle la précédente en déclarant que les négociations ont effectivement débuté le 14 novembre 1972?

2. Le ministre des Travaux publics ou celui des Postes est-il au courant du fait que le 3 janvier 1973 est le jour qui a suivi l'enregistrement du contrat d'achat de la propriété par M<sup>me</sup> Deborah Lawlor, au Bureau d'enregistrement des comtés unis de Leeds et Grenville?

3. Le ministre des Travaux publics ou celui des Postes est-il au courant du fait que le 14 novembre 1972 est le jour qui a précédé la date à laquelle M<sup>me</sup> Deborah Lawlor s'est portée acquéreur de la propriété, comme l'indiquent les dossiers du Bureau d'enregistrement des circonscriptions unies de Leeds et Grenville?

**L'hon. Mitchell Sharp** (président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Les négociations n'ont pas débuté le 14 novembre 1972. La réunion qui a eu lieu ce jour-là avait pour but de déterminer les possibilités des lieux en fonction de locaux postaux.

2. Oui.

3. Ni l'un ni l'autre ministère n'est au courant.